CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi quatre (4) mars deux mille treize, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, mesdames Mireille Morency, Lyne Gosselin et Sophie Côté ainsi que monsieur Éric Bussière, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

### 2013-030 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 4 mars 2013.

**ADOPTEE** 

#### 2013-031 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2013

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 4 février en y ajoutant les articles 3 à 7 de la résolution 2013-018. De plus, il faut mettre la mention "Non-applicable" à l'article 13 de la même résolution.

**ADOPTEE** 

### 2013-032 **Dépôt de documents**

Rapport de l'inspecteur en bâtiments des mois de janvier et février 2013

## 2013-033 <u>Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures du 5 rue Gagnon</u>

**Attendu que** la succession Louise Chatigny 5, rue Gagnon, Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu qu'elle est propriétaire du lot # 204-2 lequel est situé dans la zone R-8;

**Attendu que** cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit en 1977 ;

**Attendu que** la marge latérale gauche est à 2,76 mètres, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de l'époque ;

**Attendu que** le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande en raison que les écarts sont minimes et qu'un permis avait été délivré par la municipalité pour cette résidence ;

Attendu qu'aucune personne ne s'objecte à cette demande ;

**Attendu que** selon l'article 14 du règlement de zonage # 49 en vigueur à cette époque, les cours de côté (ou marges latérales) doivent être de 10 pieds ou 3 mètres ;

**Attendu que** la marge latérale gauche est à 2,76 mètres, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de l'époque ;

**Attendu que** selon l'article 15 du même règlement 49, la borne arrière (ou marge arrière) doit contenir 25% de la profondeur du lot.

**Attendu que** dans le cas du 204-2, il a une profondeur de 19,36 mètres, ce qui ferait une marge arrière de 4,84 mètres.

**Attendu que** la marge en question est présentement à 4,17 mètres, ce qui n'est pas conforme à la règlementation de l'époque.

**Attendu que** le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande en raison des écarts qui sont minimes et qu'un permis avait été délivré par la municipalité pour cette résidence ;

Attendu qu'aucune personne ne s'objecte à cette demande ;

**En conséquence**, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement à l'effet d'accepter la marge latérale à 2,76 m et la marge de recul à 4.17 m.

#### **ADOPTEE**

# 2013-034 Programme TECQ 2010-2013 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

**Attendu** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

**Attendu** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

#### En conséquence :

Il est proposé par Sophie Côté, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement que :

• la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### ADOPTEE

# 2013-035 Renouvellement du mandat du responsable du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de renouveler le mandat de Lyne Gosselin en tant que responsable du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTEE

2013-036

#### Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Mireille Morency appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de renouveler le mandat de Judith Dunn, Daniel Auclair et Kévin Sylvain en tant que membres du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

**ADOPTEE** 

# 2013-037 <u>Mandat externe pour l'obtention des vues 3D présentant les impacts de la</u> nouvelle règlementation sur les lots 54-6, 55-5, 56-5, 57-6 et la zone R-19

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de mandater *Amiot Bergeron Architectes Architecture et Design Urbain*, pour la réalisation du mandat annexé à un coût maximal de 2 500\$. La simulation 3D devra être présentée à la séance de travail du Conseil, le 26 mars 2013.

#### **ADOPTEE**

## 2013-038 **Quote-part 2013 pour PLUMobile**

**Considérant** que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi des Cités et Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

**Considérant** que la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile-Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

**Considérant** que PLUMobile-Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

**Considérant** que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

**Considérant** que la quote-part de la municipalité du Village de Sainte-Pétronille a été établie à 4 479.50 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2013;

**Considérant** que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

**Considérant** que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin

ET

#### Il est résolu

Que le conseil municipal du Village de Sainte-Pétronille accepte de payer la quotepart pour l'année 2013, soit une somme de 4 479.50 \$ à PLUMobile-Organisateur de déplacements

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

ADOPTEE

#### 2013-039 <u>Demande de commandite pour la musique de chambre de Sainte-Pétronille</u>

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de verser un montant de 2 500 \$ pour la musique de chambre de Sainte-Pétronille.

ADOPTÉE

## 2013-040 <u>Demande de commandite pour la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant</u>

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Coté et résolu unanimement de verser un montant de 500 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

ADOPTÉE

### 2013-041 <u>Commandite pour le club FADOQ, les ainés en action de Saint-Pierre</u>

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de verser un montant de 200 \$ au club FADOC, les ainés en action de Saint-Pierre.

ADOPTEE

# 2013-042 <u>Inventaire du boisé de Sainte-Pétronille réalisé dans le cadre d'un cours à</u> l'Université Laval

Attendu qu'une chênaie boréale se retrouve sur le territoire de Sainte-Pétronille ;

Attendu que celle-ci s'est détériorée ces dernières années ;

Attendu qu'un projet d'inventaire a été proposé à la Municipalité ;

**Attendu que** les objectifs de ce projet sont d'effectuer un diagnostic de l'état des boisés de Sainte-Pétronille dans le secteur de la chênaie boréale, d'évaluer le potentiel des boisés pour le chêne rouge et de proposer certaines avenues de restauration du chêne dans les peuplements dégradés ;

**Attendu que** cet inventaire sera fait par une étudiante au programme de génie forestier de l'Université Laval, dans le cadre du cours FOR 3702 Projet de fin d'études en sylviculture;

Attendu qu'un rapport sera déposé en avril 2014.

**En conséquence**, Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement:

- 1. D'accepter le projet proposé précédemment ;
- 2. De mandater Lyne Gosselin à obtenir des propriétaires des lots forestiers du Boisé de Sainte-Pétronille leur acceptation à laisser travailler les responsables du projet sur leurs propriétés.

#### **ADOPTEE**

### 2013-043 <u>Directive concernant l'article 120 du règlement de zonage # 151</u>

**Attendu que** selon l'article 120 du règlement de zonage # 151, la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires implantée sur un même terrain ne doit pas excéder 66% de la superficie totale du bâtiment principal;

**Attendu que** le service d'inspection se demande si on doit compter la superficie d'un abri d'auto ouvert (sans porte de garage) comme un espace à comptabiliser dans le 66% utilisé pour les bâtiments secondaires ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme recommande de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

**Attendu qu**'un abris d'auto ne peut être considéré comme tel puisqu'il ne s'agit pas d'un espace fermé.

**En conséquence**, Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de demander au service d'inspection de ne pas comptabiliser un abri d'auto intégré à la maison dans le calcul du 66% d'implantation des bâtiments secondaires.

#### **ADOPTEE**

#### 2013-044 <u>Dossier du 75, rue des Chênes Nord</u>

**Attendu que** la propriété du 75 rue des Chênes Nord est présentement en double infraction en lien avec la règlementation municipale ;

Attendu que le bâtiment secondaire (garage) a été construit sans l'obtention du permis de construction ;

**Attendu que** le revêtement extérieur est non conforme à la règlementation puisqu'il y a présence de deux matériaux intercalés ;

**Attendu que** le service d'inspection veut connaître l'intention de la municipalité dans ce dossier ;

**En conséquence**, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de demander au service d'inspection de faire respecter la règlementation et d'entreprendre les actions qui s'imposent dans une situation semblable.

#### **ADOPTEE**

#### Comptes à payer

2013-045

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

	100 889.62
Vision 3W	11.50
Trafic contrôle FM	364.42
Salaires - Employés	16 806.91
SAAQ	347.21
Receveur général du Canada	1 121.98
PLUMobile	4 479.50
Petro-Canada	179.07
Petite caisse	60.79
M.R.C. de l'Île d'Orléans (Journal Autour de l'Île)	549.42
M.R.C. de l'Île d'Orléans (ordures)	5 615.94
M.R.C. de l'Île d'Orléans (quote-part)	46 301.67
Ministre des Finances (bail pour les lots de grève)	70.13
Ministre du Revenu du Québec	2 977.60
Monsieur Eric Emond(lot # 96-1)	250.00
Madame Sara-Emmanuelle Gagné (lot # 238-1)	250.00
Monsieur François Dassylva (lot # 42-25)	250.00
Monsieur Eric Dupont (lot # 38P)	250.00
Ferme Ro-No inc(lot# 53-2)	250.00
Madame Murielle Plante(lot # 3P)	250.00
Loyers: Citernes:	_ 000.20
Hydro-Québec	1 055.20
Gabriel Gosselin	1 225.00
Huiles Simon Giguère	1 396.13
Franbert	11 689.13
Fonds de l'information sur le territoire	6.00
Distribution Stéphane Létourneau inc	57.50
Desjardins sécurité financière	711.04
Déneigement TJ	344.93
Communauté Métropolitaine de Québec	2 500.66
CARRA	104.66 911.60
Cafés Europa	101.40
Bell Mobilité	311.0
(classement) Bell Canada	89.2
	05.2

### ADOPTEE

2013-046	Levée de la session		
	La levée de la session est proposée par minutes.	madame Mireille Morency à 20 heures 55	
	ADOPTEE		
	Jean-François Labbé Directeur général/secrétaire-trésorier	Harold Noël, maire	